



**Conseil économique  
et social**

Distr. GÉNÉRALE

E/CN.7/1997/1  
21 janvier 1997

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMMISSION DES STUPÉFIANTS

Quarantième session

Vienne, 18-27 mars 1997

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET AUTRES QUESTIONS D'ORGANISATION

Ordre du jour provisoire

1. Élection du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Débat général.
4. Organe international de contrôle des stupéfiants.
5. Demande illicite de drogues.
6. Trafic et offre illicites de drogues, y compris les rapports des organes subsidiaires de la Commission.
7. Mesures prises par les gouvernements pour appliquer le Programme d'action mondial adopté par l'Assemblée générale à sa dix-septième session extraordinaire.
8. Application des résolutions de l'Assemblée générale sur le contrôle international des drogues.
9. Abus et trafic illicite de stimulants.
10. Effets de la prescription de stupéfiants aux toxicomanes sur les individus, la société et le contrôle international des drogues.
11. Questions administratives et budgétaires.
12. Ordre du jour provisoire de la quarante et unième session de la Commission et travaux futurs.
13. Autres questions.
14. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarantième session.

## Notes

Lorsqu'elle a examiné à sa trente-neuvième session l'ordre du jour provisoire de la quarantième session et son futur programme de travail, la Commission des stupéfiants n'ignorait pas qu'elle aurait à modifier ses prévisions à la lumière des conclusions du débat de haut niveau que le Conseil économique et social tiendrait pendant sa session de fond de 1996. Sur recommandation de la Commission, le Conseil a adopté sa résolution 1996/17 intitulée "Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et les activités connexes". L'Assemblée générale a ensuite adopté sa résolution 51/64, dans laquelle elle a décidé (sect. IV) de se réunir en une session extraordinaire pendant trois jours en juin 1998 et de confier la préparation de cette session à la Commission des stupéfiants.

En prévision de cette décision, et par un souci d'économie, eu égard que lui inspirait la crise financière des Nations Unies, la Commission avait prévu de diviser en deux sa quarantième session : dans une première partie de six jours, elle accomplirait ses tâches de commission technique du Conseil et d'organe directeur du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), et dans une deuxième partie de deux jours elle s'occuperait de préparer la session extraordinaire de l'Assemblée générale.

Le présent document contient l'ordre du jour provisoire annoté et le projet de calendrier de la première partie de la quarantième session, qui se tiendra du 18 au 25 mars 1997. L'ordre du jour provisoire annoté et le projet de calendrier de la deuxième partie de la session, qui se tiendra les 26 et 27 mars 1997, paraîtront à part (E/CN.7/1997/PC.1).

## Point 1 de l'ordre du jour

Les élections se déroulent conformément à l'article 15 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social<sup>1</sup>.

Depuis sa onzième session extraordinaire, tenue en 1990, la Commission élit un président, trois vice-présidents et un rapporteur. Compte tenu de la rotation des postes selon le principe de la répartition régionale, la composition du bureau à la quarantième session sera la suivante : président, Amérique latine et Caraïbes; premier vice-président, Afrique; deuxième vice-président, Asie; troisième vice-président, Europe de l'Est; rapporteur, Europe de l'Ouest et autres États. Les mandats sont de un an.

L'ordre du jour provisoire de la Commission siégeant en qualité d'organe préparatoire prévoit également l'élection d'un bureau. Il faudra procéder à un nouveau scrutin parce que la Commission change de composition lorsqu'elle change de rôle. En effet, dans sa résolution 51/64, l'Assemblée générale a décidé que, pendant le travail préparatoire, les débats de la Commission seraient ouverts à tous de manière qu'y participent pleinement, selon l'usage, tous les États Membres de l'ONU et de ses institutions spécialisées ainsi que les observateurs. Un membre du bureau élu pour la partie ordinaire de la session peut également être élu pour la deuxième partie, si la Commission le décide.

Alors que la Commission a pour pratique d'élire un nouveau bureau à chacune de ses sessions annuelles, le bureau de l'organe préparatoire d'une grande conférence des Nations Unies, que l'on peut assimiler à une session extraordinaire de l'Assemblée générale, reçoit habituellement mandat pour toute la période des préparatifs, afin d'assurer la continuité des travaux. Ainsi, par exemple, dans le cas de la dix-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale - pour laquelle la Commission n'était pas l'organe préparatoire - le bureau du comité préparatoire plénier est resté le même pendant toute la période de présession et a été reconduit en tant que bureau du comité spécial de la session. Cette question relève plutôt des fonctions préparatoires de la Commission, mais elle devra être réglée au cours de sa première séance d'organisation, au moment de l'élection du bureau de la session.

Lors des consultations non officielles tenues le 15 janvier 1997 à l'occasion d'une réunion d'information organisée par le PNUCID à l'intention des missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne, il a été convenu que le bureau de la Commission siégeant en qualité d'organe préparatoire serait distinct de celui de sa session ordinaire d'organe technique et qu'il resterait en fonction jusqu'à l'ouverture de la session extraordinaire de l'Assemblée générale.

#### Point 2 de l'ordre du jour

Sur recommandation adoptée par la Commission des stupéfiants à sa trente-neuvième session, le Conseil économique et social a approuvé dans sa décision 1996/246 l'ordre du jour provisoire de la quarantième session de la Commission.

Après l'adoption de son ordre du jour, la Commission arrête en général le calendrier des travaux de sa session. Un projet de calendrier est joint en annexe au présent document, pour examen.

L'ordre du jour provisoire et le projet de calendrier présentés ici ne concernent que les travaux du 18 au 25 mars 1997, c'est-à-dire la période pendant laquelle la Commission siège en qualité d'organe technique du Conseil économique et social. Pour les 26 et 27 mars 1997, quand elle se transformera en organe préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, elle aura un ordre du jour et un calendrier distincts.

Il a été proposé à la trente-neuvième session de consacrer exclusivement la première séance de la session suivante aux questions d'organisation. C'est ce que fait apparaître le présent projet d'ordre du jour. Il a également semblé utile de procéder au préalable à des consultations sur certaines questions. Les observations présentées aux réunions intersessions tenues par la Commission le 27 septembre et le 11 décembre 1996 et aux réunions d'information organisées à l'intention des missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne le 15 janvier 1997, ont été prises en considération dans la rédaction des présentes notes. Les commentaires qui seront faits aux réunions d'information prévues pour le 15 février et le 5 mars 1997 seront communiqués à la Commission lors de sa séance d'organisation.

Parmi les questions qu'il a été proposé d'examiner à la réunion d'organisation, on peut citer les suivantes :

- a) Élection du bureau;
- b) Adoption de l'ordre du jour;
- c) Création d'un comité plénier;
- d) Renvoi des points de l'ordre du jour au Comité plénier;
- e) Adoption du calendrier;
- f) Création d'un comité des projets de résolution;
- g) Autres questions d'organisation, y compris celles du temps de parole.

Dès que les questions d'organisation seront résolues, des services d'interprétation seront mis à la disposition du Comité des projets de résolution pendant le temps restant à courir jusqu'à la fin de la séance.

On trouvera en annexe de plus amples renseignements sur le Comité de rédaction des projets de résolution et sur le calendrier de travail.

Documentation

Ordre du jour provisoire annoté (E/CN.7/1997/1).

Point 3 de l'ordre du jour

A la trente-septième session de la Commission, les délégations se sont accordées à penser que le débat général serait d'autant plus utile qu'il serait centré sur les grandes orientations politiques. La Commission a également jugé que, compte tenu du temps disponible, mieux vaudrait distribuer par écrit les informations concernant les activités nationales. Depuis la trente-huitième session, le débat général est donc combiné avec l'examen des orientations politiques. A sa trente-neuvième session, la Commission a fixé l'ordre du jour provisoire de sa quarantième session et décidé d'examiner, au titre du point de l'ordre du jour consacré au débat général, le rapport du Directeur exécutif sur les activités du PNUCID (E/CN.7/1997/2). Elle sera invitée à donner à cette occasion des directives au Programme.

Au cours des consultations officieuses, il a été question une nouvelle fois de fixer un temps de parole, puisque la session habituelle serait raccourcie. On a de nouveau insisté pour que les communications des pays sur la situation en matière de drogues, le trafic illicite ou la statistique des saisies ne soient pas présentées oralement.

Il a été proposé de centrer le débat général sur des thèmes précis, ce qui permettrait peut-être de circonscrire les délibérations. Comme la quarantième session serait abrégée, il a été proposé d'inscrire sous le point consacré au débat général une ou plusieurs des questions figurant à l'ordre du jour. Les points 7 et 8 par exemple, relatifs au Programme d'action mondial adopté par l'Assemblée générale à sa dix-septième session extraordinaire et à l'application des résolutions de l'Assemblée générale sur le contrôle international des drogues, semblent se prêter à cette opération puisque c'est pendant le débat général que doivent être examinées les questions de politique générale. Le calendrier provisoire a été modifié en conséquence.

Documentation

Rapport du Directeur exécutif sur les activités du PNUCID (E/CN.7/1997/2).

Point 4 de l'ordre du jour

Le rapport annuel de l'Organe international de contrôle des stupéfiants est présenté au Conseil économique et social par l'intermédiaire de la Commission, conformément aux dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. La Commission peut formuler sur ce rapport toute observation qu'elle juge opportune. En outre, en vertu de l'article 8 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961<sup>2</sup>, de l'article 17 de la Convention sur les substances psychotropes de 1971<sup>3</sup>, de l'article 21 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988<sup>4</sup>, la Convention est habilitée à appeler l'attention de l'Organe sur toutes les questions qui peuvent avoir trait aux fonctions de celui-ci. La Commission sera saisie du rapport de l'Organe pour 1996, sous la cote E/INCB/1996/1.

Aux termes du paragraphe 13 de l'article 12 de la Convention de 1988, l'Organe est tenu de faire rapport chaque année à la Commission sur l'application dudit article. Il est proposé d'examiner le rapport présenté par l'Organe à ce titre (E/INCB/1996/4) en même temps que son rapport principal pour 1996. Cela serait conforme à la pratique récente de la Commission. Il est tenu compte de cette proposition dans le calendrier provisoire.

Documentation

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (E/INCB/1996/1).

Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite des stupéfiants et des substances psychotropes : Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1996 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (E/INCB/1996/4).

#### Point 5 de l'ordre du jour

A ses trente-sixième et trente-septième sessions, la Commission a examiné tous les aspects de l'offre, du trafic illicite et de l'abus de drogues au cours de son débat général. A sa trente-huitième session, elle est revenue à sa pratique antérieure consistant à examiner ces questions, y compris celle de l'abus de drogues, sous des points distincts de son ordre du jour. Au moment où elle arrêta l'ordre du jour de sa quarantième session, la Commission a également décidé de faire de l'abus de drogues une question à part. Pour son examen, elle disposera d'un rapport sur la situation mondiale en cette matière (E/CN.7/1997/3).

La Commission sera également informée de l'avancement des travaux du groupe de travail de spécialistes de l'action sur la demande créé aux termes de la résolution 1996/18 du Conseil économique et social. Ce groupe a été réuni par le Directeur exécutif à Vienne du 10 au 13 décembre 1996 afin de poursuivre l'élaboration d'un projet de déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande. Tous les gouvernements auront reçu le texte de ce projet avant la quarantième session de la Commission et auront été priés de communiquer au Directeur exécutif les amendements qu'ils souhaiteraient y apporter. Le texte révisé pourra ensuite être analysé de manière approfondie par un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée au cours du dernier trimestre de 1997. La nouvelle version en sera présentée à la Commission à sa quarante et unième session, en 1998. Une fois révisé et approuvé par la Commission, le projet de déclaration sera en principe transmis à l'Assemblée générale, à sa session extraordinaire de juin 1998.

Le rapport du groupe de travail sera mis à la disposition de la Commission sous forme de document de séance.

#### Documentation

Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en matière d'abus des drogues (E/CN.7/1997/3).

Rapport du groupe de travail de spécialistes de l'action sur la demande (E/CN.7/1997/CRP.4).

#### Point 6 de l'ordre du jour

A sa trente-huitième session, la Commission est revenue à sa pratique antérieure consistant à examiner la question du trafic illicite de drogues au titre d'un point distinct de son ordre du jour plutôt que dans le cadre du débat général. Lorsqu'elle a fixé l'ordre du jour provisoire de sa quarantième session, elle a décidé de s'en tenir à cette pratique.

Pour faciliter cet examen, le Secrétariat a établi un rapport sur la situation mondiale en matière de trafic illicite de drogues (E/CN.7/1997/4) et sur les activités des organes subsidiaires de la Commission qui s'occupent du trafic illicite, notamment la neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic de drogues (Afrique) tenue au Caire du 16 au 20 juin 1996, la vingt et unième Réunion de leurs homologues d'Asie et du Pacifique tenue à Manille du 4 au 8 novembre 1996 (E/CN.7/1997/4/Add.1) et la trente-deuxième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, qui se tiendra à Vienne du 17 au 21 février 1997 (E/CN.7/1997/4/Add.2).

#### Documentation

Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en matière de trafic illicite des drogues (E/CN.7/1977/4).

Additifs au Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en matière de trafic illicite des drogues : activités des organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants (E/CN.7/1997/4/Add.1 et 2).

#### Point 7 de l'ordre du jour

Selon le Programme d'action mondial (résolution S-17 de l'Assemblée générale, annexe, par. 97), la Commission doit suivre de façon continue les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme et le Secrétaire rend compte chaque année à l'Assemblée générale de toutes les activités relatives à celui-ci. Le rapport le plus récent du Secrétaire général (A/51/436) sera mis à la disposition de la Commission, ce qui devrait faciliter son travail de suivi.

Le rapport présenté par le Secrétaire général à l'Assemblée générale est structuré par thèmes, selon les grandes articulations du Programme lui-même. L'introduction donne des informations sur les résolutions de la Commission et du Conseil économique et social ayant un rapport avec les sujets relevant du Programme et analyse les progrès réalisés par les États dans la mise en application de celui-ci et dans la mise en œuvre des recommandations tendant à en améliorer la mise en œuvre. Cette analyse s'appuie sur les réponses données par 62 États et territoires à un questionnaire distribué tous les ans, que la Commission a approuvé à sa trente-septième session.

A sa trente-neuvième session, la Commission a adopté un projet d'ordre du jour provisoire qui tenait compte d'une proposition du Président selon laquelle elle examinerait les années impaires les progrès du Programme d'action mondial et les années paires les questions relatives à l'application, à l'examen et à l'actualisation du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues.

A la lumière des observations faites au cours des consultations officieuses intersessions, il a été décidé que le point 7 serait examiné en même temps que le point 3, comme il a été expliqué ci-dessus.

#### Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le Programme d'action mondial adopté par l'Assemblée générale à sa dix-septième session extraordinaire (A/51/436).

#### Point 8 de l'ordre du jour

A sa trente-neuvième session, la Commission a décidé d'inscrire à son ordre du jour des années impaires la question de l'application des résolutions de l'Assemblée générale sur le contrôle international des drogues et, les années paires, celle de la mise en application de ses propres résolutions et de celles du Conseil économique et social.

A la lumière des observations faites au cours des consultations officieuses intersessions, il a été décidé que le point 8 serait examiné en même temps que le point 3, comme il a été expliqué ci-dessus.

#### Documentation

Rapport du Secrétariat sur l'application des résolutions de l'Assemblée générale sur le contrôle international des drogues (E/CN.7/1997/5).

#### Point 9 de l'ordre du jour

A sa trente-huitième session, la Commission s'est penchée sur le problème de l'abus de stimulants, problème qui allait s'aggravant, surtout dans le cas des substances du type amphétamine. Dans sa résolution 1995/20, le Conseil économique et social a demandé au Secrétaire général d'organiser une réunion d'experts pour étudier les mesures qu'il faudrait prendre contre la fabrication illicite et le trafic de substances psychotropes et notamment de stimulants, et contre le détournement des précurseurs. Des experts se sont réunis à Vienne du 12 au 16 février 1996 pour examiner les problèmes soulevés par les stimulants de type amphétaminique. Leurs conclusions principales ont été présentées à la Commission à sa trente-neuvième session. Une réunion de représentants des services chargés de la lutte contre l'abus des drogues et de spécialistes des politiques nationales en cette matière s'est tenue à Shanghai (Chine) du 25 au 29 novembre 1996 afin d'approfondir la question et de définir des mesures correctives.

Dans sa résolution 1996/29 (partie II), le Conseil économique et social a demandé à la Commission d'examiner à sa quarantième session les mesures proposées sur la base des conclusions de la réunion de Shanghai. Suite à cette demande, le rapport de cette réunion (E/CN.7/1997/6) sera présenté à la Commission, pour examen.

#### Documentation

Rapport de la Réunion d'experts sur les stimulants du type amphétamine tenue à Shanghai (Chine) du 25 au 29 novembre 1996 (E/CN.7/1997/6).

#### Point 10 de l'ordre du jour

Dans sa résolution 1 (XXXVIII) intitulée "Interdiction de l'utilisation de l'héroïne", la Commission a prié le Directeur exécutif de demander à l'Organe international de contrôle des stupéfiants et à l'Organisation mondiale de la santé un avis sur la délivrance sous contrôle d'héroïne aux toxicomanes. A sa trente-neuvième session, la Commission a entendu la déclaration qu'a faite à ce propos le Président de l'Organe. Elle a également proposé d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarantième session un point relatif aux effets de la prescription de stupéfiants aux toxicomanes sur les individus, la société et le contrôle international des drogues.

Pour aider la Commission dans l'examen du point 10 de son ordre du jour, le Secrétariat a préparé un rapport de synthèse établi à l'aide d'un questionnaire adressé à tous les gouvernements. Ce questionnaire demandait les informations sur les programmes d'entretien réalisés par les autorités publiques ou d'autres intervenants et sur les pratiques en matière de prescription médicale dans le cadre desquels des stupéfiants étaient fournis aux toxicomanes sous un certain contrôle officiel.

#### Documentation

Rapport du Secrétariat sur les effets de la prescription de stupéfiants aux toxicomanes sur les individus, la société et le contrôle international des drogues (E/CN.7/1997/7).

#### Point 11 de l'ordre du jour

Dans sa résolution 13 (XXXVI), la Commission a fixé le cycle budgétaire du Fonds du PNUCID et a précisé la procédure qu'elle suivrait pour examiner les questions budgétaires. Selon ce cycle, elle doit approuver le budget définitif de l'exercice biennal en cours et le budget initial de l'exercice suivant du Fonds du PNUCID à la reprise de sa session, en décembre des années paires. A la session qu'elle tient dans la première moitié des années impaires, elle doit examiner et approuver le budget-programme révisé de l'exercice en cours et le plan général du projet de budget pour l'exercice suivant.

A sa quarantième session, la Commission sera donc saisie du budget révisé de l'exercice biennal 1996-1997 et du plan général du projet de budget pour 1998-1999 du Fonds du PNUCID et des dépenses d'appui au programme

(E/CN.7/1997/9), d'un récapitulatif des projets en cours (E/CN.7/1997/CRP.1), du rapport du Comité des commissaires aux comptes, du rapport financier et des états financiers vérifiés de l'exercice biennal clos le 31 décembre 1995 (A/51/5/Add.9).

La Commission sera également saisie du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires relatif au budget révisé de l'exercice 1996-1997 et au plan général du projet de budget pour 1998-1999 (E/CN.7/1997/10), et de documents de séance sur la passation des marchés de biens et de services (E/CN.7/1997/CRP.2) et les services de consultations (E/CN.7/1997/CRP.3) en 1995.

Il est prévu que la Commission examine et approuve le budget révisé de l'exercice 1996-1997 et le plan général du projet pour l'exercice 1998-1999.

Lors de la reprise de sa trente-huitième session, la Commission des stupéfiants a adopté sa résolution 15 (XXXVIII) dans laquelle elle a prié le Secrétaire général d'examiner du point de vue financier le fonctionnement du PNUCID en ce qui concernait la nécessité de promulguer des règles de gestion financière distinctes et le Directeur exécutif d'étudier dans quelles mesures l'arrangement concernant les dépenses d'appui au programme permettaient de financer le soutien administratif et technique des projets de coopération technique.

A sa trente-neuvième session, la Commission était saisie d'un rapport d'activité sur la préparation des réponses finales aux demandes qu'elle avait formulées à la reprise de sa trente-huitième session (E/CN.7/1996/15). A sa quarantième session, elle disposera d'un rapport sur la suite donnée à sa résolution 15 (XXXVIII) et sur les questions connexes (E/CN.7/1997/8), présentant les observations faites à la trente-neuvième session sur le rapport d'activité. Il contient également un certain nombre de recommandations détaillées sur la méthodologie budgétaire et sur les modalités du financement des dépenses d'appui au programme. Il présente aussi, pour approbation, un projet révisé de règlement financier du Fonds du PNUCID (E/CN.7/1997/8, annexe I). Si la Commission approuve les modifications proposées, le Secrétaire général sera en mesure de mettre le nouveau règlement en vigueur en 1997.

#### Documentation

Rapport du Directeur exécutif sur les réponses aux demandes formulées par la Commission des stupéfiants dans sa résolution 15 (XXXVIII) et sur les questions connexes (E/CN.7/1997/8).

Rapport du Directeur exécutif intitulé "Fonds du PNUCID : budget révisé de l'exercice biennal 1996-1997 et plan général du projet de budget de l'exercice 1998-1999" (E/CN.7/1997/9).

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le document précédent (E/CN.7/1997/10).

Etat récapitulatif des projets en cours pendant l'exercice biennal 1996-1997 (E/CN.7/1997/CRP.1).

Rapport du Secrétariat sur la passation de marchés de biens et de services en 1995 (E/CN.7/1997/CRP.2).

Rapport du Secrétariat sur les services de consultants en 1995 (E/CN.7/1997/CRP.3).

#### Point 12 de l'ordre du jour

Au titre du point 12 de son ordre du jour, la Commission sera invitée à établir l'ordre du jour provisoire et la liste des documents de sa quarante et unième session et à examiner d'autres questions concernant son programme de travail futur (E/CN.7/1997/11). A sa trente-neuvième session, la Commission a examiné les moyens d'améliorer ses méthodes de travail et de préciser sa définition des divers aspects de son mandat, question qui a également fait



l'objet de discussions lors de consultations officieuses intersessions. Elle souhaitera peut-être poursuivre cet examen lors de sa quarantième session.

A sa quarante et unième session, la Commission devra de nouveau faire fonction d'organe préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui doit se tenir en 1998. Les préparatifs de la session extraordinaire seront à ce moment-là bien avancés et la Commission devra réserver plus de temps à l'examen des propositions destinées à être transmises à l'Assemblée générale. Dans cette perspective, la durée de chacune des deux parties de la quarante et unième session - c'est-à-dire la partie consacrée aux travaux courants et la partie consacrée aux préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale - devra probablement être différente de celle arrêtée par la quarantième session.

A sa quarante et unième session, la Commission pourra donc vouloir confiner ses travaux en tant que commission technique du Conseil économique et social aux attributions statutaires qui sont les siennes (examen du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et d'éventuelles questions sur l'inscription de substances aux tableaux) et, en tant qu'organe directeur du PNUCID, aux questions administratives, budgétaires et programmatiques pertinentes, dont les activités du PNUCID et les directives à lui donner. L'ordre du jour provisoire de la quarante et unième session sera établi en conséquence.

#### Documentation

Note du Secrétariat concernant l'ordre du jour provisoire de la quarante et unième session et le programme de travail futur (E/CN.7/1997/11).

#### Point 13 de l'ordre du jour

Aucune question à ce titre n'a été portée à l'attention du Secrétariat et il n'est actuellement prévu aucun document sur ce point de l'ordre du jour.

#### Point 14 de l'ordre du jour

La Commission devrait adopter le rapport sur les travaux de sa quarantième session dans l'après-midi du dernier jour de sa session.

#### Notes

<sup>1</sup>Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.I.10.

<sup>2</sup>Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 520, n° 7515.

<sup>3</sup>Ibid., vol. 1019, n° 14956.

<sup>4</sup>Documents officiels de la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, Vienne, 25 novembre-20 décembre 1988, vol. I (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.XI.5).

## Annexe

### PROJET D'ORGANISATION DES TRAVAUX

#### A. Comité plénier

1. Par sa résolution 1991/39, le Conseil économique et social a décidé notamment que la Commission des stupéfiants créerait un comité qui serait ouvert à tous les États Membres de la Commission et qui exécuterait les tâches dont le chargerait la Commission afin de l'aider à respecter son ordre du jour et de faciliter ses travaux.
2. Pour la quarantième session de la Commission, il est proposé que le Comité plénier soit chargé d'examiner à titre préliminaire les questions suivantes : demande illicite de drogues (point 5); trafic et offre illicites de drogues, y compris les rapports des organes subsidiaires de la Commission (point 6); abus et trafic illicite de stimulants (point 9); effets de la prescription de stupéfiants aux toxicomanes sur les individus, la société et le contrôle international des drogues (point 10); et ordre du jour provisoire de la quarante et unième session de la Commission et programme de travail futur (point 12).
3. Conformément à l'usage établi, les projets de résolutions seront examinés d'abord par le Comité plénier avant d'être présentés en séance plénière.
4. Il est prévu que le Comité plénier se réunira les mercredi et jeudi 19 et 20 mars 1997 pour examiner les points de l'ordre du jour énumérés au paragraphe 2 ci-dessus, et le vendredi 21 mars 1997 pour examiner les projets de résolution.

#### B. Comité des projets de résolution

5. A sa trente-neuvième session, la Commission s'est penchée sur les moyens de rationaliser les méthodes de travail qu'elle appliquait à l'adoption des projets de résolution, de même que sur les mesures à prendre pour réduire le nombre global de résolutions et éviter les doubles emplois et les chevauchements de textes. Il a été admis par consensus qu'il serait préférable de n'adopter qu'une seule résolution par point de l'ordre du jour. Il a été convenu qu'un comité restreint, composé d'un représentant de chaque groupe régional, pourrait être constitué et chargé de répertorier les projets de résolution se rapportant à un même point de l'ordre du jour. Cette procédure aiderait le Comité plénier lorsqu'il examinerait ou modifierait les projets de résolution avant qu'ils ne soient présentés en séance plénière.
6. Lors des consultations officielles tenues à l'occasion de la réunion d'information organisée à l'intention des missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne, le 15 janvier 1997, certains participants ont mis en question l'utilité d'un tel comité, dont d'autres ont appuyé la création. Il a été souligné que le comité, au cas où il serait constitué par la Commission, aurait uniquement pour mission d'aider le Comité plénier à examiner tous les projets de résolution.

#### C. Calendrier des travaux

7. Le calendrier des travaux ci-après est soumis à l'approbation de la Commission. Il a été établi à partir d'une proposition exposée dans la note du Président sur l'organisation des travaux de la Commission (E/CN.7/1996/CRP.7) qui a été distribuée à la Commission à sa trente-neuvième session. La note avait été établie à l'issue de consultations avec les missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne. Dès que le débat sur un point de l'ordre du jour ou un alinéa d'un point sera achevé, le point ou l'alinéa suivant pourra être abordé s'il reste suffisamment de temps. L'horaire des séances proposé est le suivant : 10 heures-13 heures et 15 heures-18 heures.

Calendrier provisoire des travaux

Plénière

Comité plénier

Mardi 18 mars

1142ème séance  
10 heures-13 heures

Point 1. Élection du bureau  
Point 2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

1143ème séance  
15 heures-18 heures

Points 3, 7 et 8. Débat général, y compris les mesures prises par les gouvernements pour appliquer le Programme d'action mondial adopté par l'Assemblée générale à sa dix-septième session extraordinaire et la mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée générale relatives au contrôle international des drogues

Mercredi 19 mars

1144ème séance  
10 heures-13 heures

Points 3, 7 et 8. Débat général, y compris les mesures prises par les gouvernements pour appliquer le Programme d'action mondial adopté par l'Assemblée générale à sa dix-septième session extraordinaire et la mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée générale relatives au contrôle international des drogues (suite)

Point 5. Demande illicite de drogues

Point 10. Effets de la prescription de stupéfiants aux toxicomanes sur les individus, la société et le contrôle international des drogues

1145ème séance  
15 heures-18 heures

Points 3, 7 et 8. Débat général, y compris les mesures prises par les gouvernements pour appliquer le Programme d'action mondial adopté par l'Assemblée générale à sa dix-septième session extraordinaire et la mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée générale relatives au contrôle international des drogues (suite)

Point 6. Trafic et offre illicites de drogues, y compris les rapports des organes subsidiaires de la Commission

Plénière

Comité plénier

Jeudi 20 mars

1146ème séance  
10 heures-13 heures

Points 3, 7 et 8. Débat général, y compris les mesures prises par les gouvernements pour appliquer le Programme d'action mondial adopté par l'Assemblée générale à sa dix-septième session extraordinaire et la mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée générale relatives au contrôle international des drogues (suite)

Point 9. Abus et trafic illicite de stimulants

1147ème séance  
15 heures-18 heures

Point 4. Organe international de contrôle des stupéfiants

Point 9. Abus et trafic illicite de stimulants (suite)

Point 12. Ordre du jour provisoire de la quarante et unième session de la Commission et programme de travail futur

Vendredi 21 mars

1148ème séance  
10 heures-13 heures

Point 5. Demande illicite de drogues

Examen des projets de résolution

Point 10. Effets de la prescription de stupéfiants aux toxicomanes sur les individus, la société et le contrôle international des drogues

Point 6. Trafic et offre illicites de drogues, y compris les rapports des organes subsidiaires de la Commission

Point 9. Abus et trafic illicite de stimulants

1149ème séance  
15 heures-18 heures

Point 11. Questions administratives et budgétaires

Examen des projets de résolution (suite)

Point 12. Ordre du jour provisoire de la quarante et unième session de la Commission et programme de travail futur

Plénière

Comité plénier

Lundi 24 mars

1150ème séance 10 heures-13 heures	Adoption des projets de résolution et de décision	Services d'interprétation disponibles pour les consultations que la Commission pourrait décider de tenir
1151ème séance 15 heures-18 heures	Adoption des projets de résolution et de décision (suite)	
Mardi 25 mars		
1152ème séance 10 heures-13 heures	Adoption des projets de résolution et de décision (suite)	
1153ème séance 15 heures-18 heures	Point 14. Adoption du rapport de la Commission	
Mercredi 26 et jeudi 27 mars		
1ère à 4ème séances	Organe préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et les activités connexes*	

---

\*Voir l'ordre du jour provisoire et le calendrier provisoire des travaux publiés séparément sous la cote E/CN.7/1997/PC.1.